Image not found or type unknown

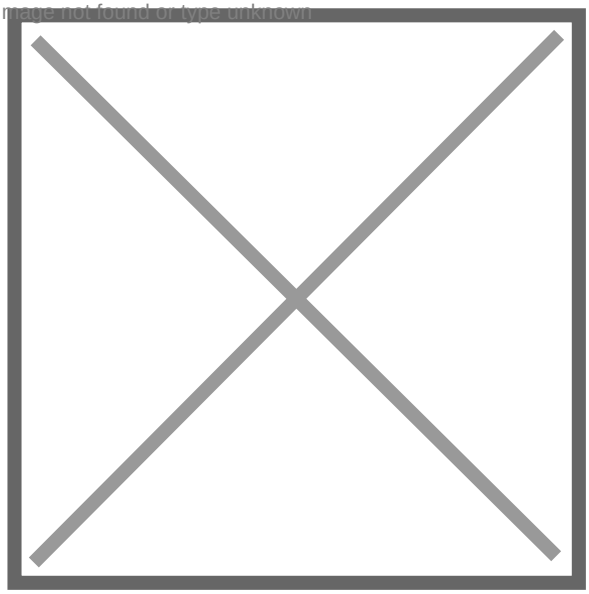

Rupture de contrat et CDI

Par **Maximedupont**, le **04/01/2017** à **11:46**

Bonjour,
Je vous expose mon problème:
Engagé depuis le 01 juin 2016 à la Marine Nationale a la specialité de marin pompier de Marseille.
Cela fait maintenant 2 mois que je suis en compagnie.
Après avoir une promesse de CDI dans une mairie pour travailler dans le sport je voulais savoir s'il était possible juridiquement de rompre mon contrat qui me lie encore 3 ans et demi a la Marine
Est-ce possible ?
Je sais que cela devient compliqué car il manque du personnel mais il y a bien des failles pour pouvoir rompre ce lien.
Merci de m'éclairer et m'aider a trouver des solutions...

En attente de vous lire je vous prie d'agréer mes plus sincères salutations

Par **morobar**, le **04/01/2017** à **12:02**

Bjr,
Sauf erreur la période probatoire n'est pas encore finie.
Vous devez donc rédiger une lettre de démission auprès de votre hiérarchie.
==
Après avoir une promesse de CDI dans une mairie pour travailler dans le sport
==
De grandes chances que ce soit du vent. IL n'y a pas d'ouverture de poste hors CDD dans les

collectivités locales, attention donc à bien lire avec une grosse loupe les conditions d'embauche et d'essai.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés